

STATUTS DE L'ASSOCIATION « MT-B » (More Than Brothers)

Chapitre I – Dispositions générales

Article 1. Nom et statut juridique

L'Association « MT-B » (More Than Brothers) est une association au sens des articles 60 et suivants du **Code civil suisse (CC)**. Elle est politiquement indépendante et confessionnellement neutre.

Article 2. Siège

Le siège social de l'Association est situé à :
Route de la Moubra 85, 3963 Crans-Montana, Valais, Suisse.

Article 3. Buts

L'Association poursuit les buts suivants :

- Développement et mise en œuvre de projets dans les domaines du bien-être, de l'éducation, de l'intégration sociale et du développement écologique ;
- Soutien à l'innovation dans l'utilisation des technologies numériques et de l'intelligence artificielle ;
- Préservation et développement du patrimoine culturel et de l'interaction entre l'homme et la nature ;
- Recherche et application pratique de méthodes de développement socio-émotionnel et d'intégration.

L'Association ne poursuit pas de but lucratif. Les bénéfices éventuels ne sont pas distribués entre les membres de l'Association.

L'Association ne prétend pas au statut d'utilité publique en 2026.

Article 4. Projets et initiatives

L'Association développe des projets, y compris, mais sans s'y limiter :

- **AGIUS** – projet de recherche d'accompagnement numérique ;
- **Des Éléments** – plateforme de tourisme et de pratiques ;
- **Points de Paix** – réseau de lieux de silence et de contemplation dans la nature ;
- **Centre de Recherche** – centre de recherche et de pratique.

L'Association peut également réaliser d'autres initiatives et projets conformes à ses objectifs statutaires.

Les détails des projets sont consignés dans les documents internes de l'Association.

L'Association publie des rapports sur la réalisation des projets et ses activités sur son site officiel ou par tout autre moyen approprié.

Chapitre II – Adhésion

Article 5. Membres

L'Association compte les catégories de membres suivantes :

- **Fondateurs ;**
- **Membres d'honneur.**

Article 6. Admission et fin de l'adhésion

L'admission des membres est décidée par le Conseil d'administration.

L'adhésion prend fin :

- sur demande écrite ;
- en cas de décès ;
- par décision du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale est composée des fondateurs de l'Association.

Les membres d'honneur peuvent participer aux séances avec voix consultative.

Chapitre III – Organes de direction

Article 7. Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont :

- **L'Assemblée générale ;**
- **Le Conseil d'administration.**

Article 8. Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association.

Elle se tient **au moins une fois par an**. Les séances peuvent se dérouler :

- en présentiel ;
- à distance ;
- en format mixte.

L'Assemblée générale est composée des fondateurs de l'Association.

Compétences :

- Adoption et modification des statuts ;
- Élection et révocation des membres du Conseil d'administration ;
- Approbation des rapports et des documents financiers ;
- Prise de décisions concernant les compensations et les engagements envers les fondateurs ;
- Décision de dissolution.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à l'unanimité.

En cas d'absence temporaire de l'un des fondateurs, l'autre peut prendre des décisions opérationnelles dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts et le budget approuvé, avec notification ultérieure au fondateur absent.

Les modifications des statuts nécessitent une décision unanime des fondateurs.

Article 9. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de :

- **Président / Directeur** : Mykhailo Troshchenko ;
- **Vice-président / Trésorier** : Kateryna Zhuravska.

Le Conseil d'administration est élu pour une durée de **4 ans**.

Il assure la gestion courante de l'Association et de ses projets.

Les décisions peuvent être prises par signature conjointe ou par écrit (y compris par voie électronique).

Article 10. Signature

L'Association s'engage par :

- la signature du Président agissant individuellement,
ou
- la signature conjointe du Président et du Vice-président/Trésorier.

Chapitre IV – Financement et responsabilité

Article 11. Sources de financement

Le financement est assuré par :

- des dons ;
- des subventions ;
- des partenariats ;

- du parrainage ;
- des contributions en nature ;
- d'autres sources légales.

Article 12. Contributions et compensations

Les apports des fondateurs en 2024–2025 sont reconnus comme des contributions non remboursables à l'Association.

À partir de 2026, l'Association peut :

- rembourser aux fondateurs les frais engagés ;
- rémunérer leurs services à des tarifs du marché, si cela correspond aux objectifs statutaires.

L'Association peut également rembourser les frais et rémunérer les services des partenaires et des exécutants de projets.

Ces paiements ne constituent pas une distribution de bénéfices.

Article 13. Comptabilité

L'Association tient la comptabilité de ses activités financières **conformément à la législation suisse**.

Article 14. Responsabilité

L'Association répond de ses engagements uniquement avec son propre patrimoine.

Les membres du Conseil d'administration ne sont pas personnellement responsables, sauf dans les cas prévus par la législation suisse.

Chapitre V – Dispositions finales

Article 15. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés par les fondateurs **le 22.04.2026** et entrent en vigueur à cette date.

Ils remplacent toutes les versions précédentes des statuts.

Article 16. Dissolution

La décision de dissolution est prise **à l'unanimité des fondateurs**.

Le patrimoine est transféré à une organisation ayant des **objectifs similaires**.

Article 17. Droit applicable

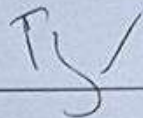
Le **droit suisse** et celui du **canton du Valais** sont applicables.

Signatures

Lieu : Crans-Montana

Date : 22 avril 2026

Mykhailo Troshchenko
Président



Kateryna Zhuravska
Vice-président / Trésorier

